

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100922

Dossier : A-4-10

Référence : 2010 CAF 238

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

RENÉ LÉVESQUE

défendeur

Audience tenue à Québec (Québec), le 22 septembre 2010.

Jugement rendu à l'audience à Québec (Québec), le 22 septembre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NOËL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100922

Dossier : A-4-10

Référence : 2010 CAF 238

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

demandeur

et

RENÉ LÉVESQUE

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Québec (Québec), le 22 septembre 2010)

LE JUGE NOËL

[1] Compte tenu du motif de disqualification présenté par la Commission devant le conseil arbitral, soit que le prestataire avait commis des actes criminels lesquels constituaient de l'inconduite (dossier du demandeur, page 90), le conseil arbitral était en droit de conclure que ce dernier n'avait pas commis les actes reprochés, et le juge-arbitre a, à bon droit, refusé d'intervenir.

[2] La demande de contrôle judiciaire est donc rejetée.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-4-10

INTITULÉ : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA c. RENÉ LÉVESQUE

LIEU DE L'AUDIENCE : Québec (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : le 22 septembre 2010

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

Antoine Lippé POUR LE DEMANDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Myles J. Kirvan POUR LE DEMANDEUR
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)